

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2022/72

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	NEGRONI-DESINI Vannina
SUSINI Ange	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Jérôme	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à NEGRONI-DESINI Vannina	
ALESSANDRI Jérôme donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Décision modificative n°2 budget M49.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, en ce qui concerne le budget M49, d'effectuer une décision modificative. En effet, la commune a fait le choix, dernièrement, de recourir à un marché public afin d'être assistée dans le cadre de la gestion du service public lié à la distribution de l'eau potable. La présente décision modificative a ainsi notamment pour but de permettre la rémunération du prestataire pour le mois de décembre.

Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget M49, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 12 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

07/11/2022

Edition de Décision Modificative

Réception par le préfet : 14/11/2022

177

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6156	12 000,00		
D F 012 6411		12 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 000,00
	Réductions		12 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	12 000,00
Solde Réductions	12 000,00
Ouv. - Réd.	